

en particulier, qu'elle assure plus de protection aux forces de police de notre pays, je devrais sans doute repenser l'attitude que j'ai toujours adoptée. Mais, monsieur l'Orateur, l'intérêt que je porte à cette question m'a poussé à étudier tant que j'ai pu les archives du gouvernement, les livres et discours d'éminents criminalistes du monde entier et je n'hésite pas à déclarer que tous les faits connus contribuent à démontrer que la peine capitale n'est pas un moyen de dissuasion contre l'homicide.

Depuis un an, en particulier, je me suis efforcé de savoir si d'autres études avaient été faites, n'importe où dans le monde, en vue d'établir si, oui ou non, la peine capitale constitue une protection additionnelle pour la police. Je me suis particulièrement intéressé à cet aspect de la question parce que j'ai constaté que, presque sans exception, les associations de policiers soutiennent qu'elle est une protection et qu'en conséquence elles veulent le maintien de la peine capitale.

Ainsi, monsieur l'Orateur, toute la correspondance que j'ai échangée avec les pays étrangers et les organismes internationaux ne m'a permis de trouver que la seule étude qui ait jamais été faite sur cet aspect de la question de l'abolition ou de la rétention de la peine de mort. Il s'agit de la longue étude faite il y a quelques années par le professeur Thorstein Sellin, des États-Unis, qui avait envoyé des questionnaires aux chefs de la police de toutes les villes américaines de plus de 10,000 habitants. Les résultats ont été classés par les étudiants de l'université de Pennsylvanie. Il ne ressortait de ces résultats, quand ils furent classés, aucune différence entre les États qui avaient gardé la peine de mort, ceux qui l'avaient abolie et ceux qui, l'ayant abolie, l'avaient restaurée, pour ce qui est du pourcentage des agents de police morts dans l'exécution de leurs fonctions.

Par conséquent, il ressort que dans le monde entier, d'après les données non d'une année seulement, mais de bien des années, la peine capitale ne constitue pas une protection pour les forces de police du pays. Elle n'empêche pas le crime, car alors je changerais d'idée.

M. McGee: Le député me permet-il une question utile? Sait-il que dans le Delaware, après l'abolition de la peine capitale, on a demandé aux agents de police de dire si, d'après eux, c'était un risque de plus dans l'exercice de leurs fonctions. Les réponses étaient en harmonie avec l'exposé du député.

M. Winch: Non, je ne savais pas qu'on avait posé cette question aux agents de police du Delaware.

[M. Winch.]

Je termine, monsieur l'Orateur. Des modifications ont été apportées l'an dernier au Code criminel. Il s'est fait beaucoup de tapage au sujet des modifications et de la question de la peine capitale. Tous les Canadiens savent que la peine capitale existe encore pour le meurtre qualifié. Chacun sait que la corde du bourreau l'attend s'il tue quelqu'un. Et pourtant, monsieur l'Orateur, que lisez-vous chaque jour dans les journaux? Malheureusement, il y est question de meurtres prémédités, de meurtres d'innocents au cours de vols à main armée et, depuis quelque temps, chose curieuse, de femmes tuées par leurs maris, de maris tués par leurs femmes, d'enfants de moins d'un an même tués par leurs parents. Cependant, la pendaison est la peine que le meurtre peut entraîner au Canada, et chacun le sait. Néanmoins, des meurtres se commettent encore et, dans la majorité des cas, la peine de mort ne suffit pas à les prévenir. Les homicides ne pensent pas à la potence quand, sous le coup d'une violente émotion, telle que la frayeur par exemple, ils enlèvent la vie à leur semblable. Ils ne pensent pas du tout qu'ils s'exposent ainsi à la pendaison.

Pour tous les motifs qu'on en peut trouver, la peine capitale n'étant pas un moyen efficace de prévenir le meurtre ni de protéger vraiment nos forces de l'ordre, le moment est venu d'extirper de la société l'esprit de vengeance et d'abolir une peine qui ne sert à rien. Si la peine capitale était utile, il n'y aurait pas lieu de la supprimer. Nous devrions adopter le principe qu'il faut se borner à isoler les personnes dont la conduite constitue un danger pour la société. Nous n'avons pas à prendre sur nous de décréter la peine de mort pour ces personnes. Pour tous les motifs que j'ai découverts par la lecture et autrement au cours des années, je suis tout à fait en faveur de l'abolition de la peine capitale, et j'appuie le présent bill sans réserve.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je suis entièrement d'accord avec le principe du présent bill, tel que l'a exposé l'honorable député d'York-Scarborough (M. McGee) qui, cette fois-ci encore, a proposé cette mesure à la Chambre. Je dois ajouter que, malgré cela, je suis encore d'avis que le gouvernement a agi sagement l'an dernier au point où en était ce problème délicat. Cette attitude est un peu nuancée, mais j'espère pouvoir plus tard amplifier la thèse et expliquer ma façon de penser.

Avant de le faire, toutefois, j'aimerais dire que j'ai été frappé par une remarque que l'honorable député d'York-Scarborough a faite en donnant lecture d'un article paru dans